

## **REGLEMENT COMPLET**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU**

La société RICA LEVY INTERNATIONAL, société de droit français au capital de 3 500 000 euros, ayant son siège social ZI de Carros-1ère avenue-6001M- 06510 CARROS France, immatriculée au RCS de GRASSE sous le numéro 341 159 507 organise un jeu avec obligation d'achat chez Carrefour intitulé « Les Jeans top confort » du 06/02/2018 au 26/02/2018 (ci-après désigné indifféremment « *l'Opération* » ou « *le Jeu* »).

### **ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU**

Ce jeu est annoncé en magasin sur les produits porteurs et sera véhiculé via le tract promotionnel de l'enseigne Carrefour ainsi que 184 PLV (chevalets et posters) réparties au sein des 92 magasins Carrefour.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Ce jeu avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'Opération, des distributeurs dont les points de vente commercialiseront les produits promotionnels, du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits, de l'impression des emballages et supports promotionnels et de l'organisation de l'Opération promotionnelle, et des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

Il est également interdit à tous les salariés de la Société Organisatrice ainsi qu'à leur conjoint.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation. Le jeu est limité à 1 participation, un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même numéro de téléphone), et un seul gagnant de bon d'achat par magasin pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes soient intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **ARTICLE 4 : DOTATIONS MISES EN JEU**

Ce Jeu est doté de :

- 5 vélos électriques pour adulte d'une valeur commerciale unitaire de 1 599 € TTC (Cadre aluminium 26, Batterie 36V 9Ah, Moteur 36V 250w (avant), Freins Roller brake arrière - brake devant).
- 92 bons d'achats de 30€ valable 6 mois sur un prochain achat au rayon textile chez Carrefour.

La livraison des dotations sera effectuée à l'adresse indiquée par courrier par le gagnant.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'y contraignent, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité La société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et l'utilisation du lot gagné.

#### **ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU JEU**

Ce Jeu se déroulera du 06 février 2018 au 26 février 2018 inclus et sera véhiculé via le tract national de l'enseigne Carrefour et des PLV dans les magasins Carrefour participant à l'Opération situés en France métropolitaine (Corse comprise) pendant les heures d'ouverture au public.

Pour participer, il vous suffit d'acheter un jean Rica Lewis porteur de l'offre puis d'envoyer « Ricalewis » suivi du code postal du magasin où vous avez acheté votre jean, suivi de votre numéro de téléphone par SMS à partir d'un téléphone mobile au numéro 63015 entre le 06/02/2018 et le 26/02/2018 minuit (date et heure françaises d'envoi du SMS faisant foi). Exemple : « Ricalewis 33000 06 .. .. ». Coût d'un SMS + surtaxe 0.35€. Remboursement de 0.35€ sur demande écrite à l'adresse ci-dessous accompagné d'un RIB.

##### - Détermination des gagnants des vélos électriques

Les Participants sont instantanément informés par SMS s'ils ont gagné l'un des 5 vélos électriques mis en jeu ou pas. Les participants n'ayant pas gagné l'un des vélos électriques mis en jeu par instants gagnants recevront un SMS les remerciant de leur participation et leur confirmant leur inscription au tirage au sort.

Afin de bénéficier de leur gain, les gagnants devront alors renvoyer en lettre recommandée avec accusé de réception (frais d'envoi non remboursés) leurs preuves d'achats avant le 31/03/2018 à savoir :

- L'original entier du ticket de caisse où figure l'achat Rica Lewis (date et produit entourés),
- L'original du sticker promotionnel
- Leurs coordonnées complètes sur papier libre (nom, prénom, adresse postale, e-mail et numéro de téléphone de la participation) à l'adresse suivante :

**RICA LEWIS TAS / FLEXISTART –  
CEDEX 2964 – 99296 PARIS CONCOURS**

Après validation des demandes, les gagnants recevront un e-mail leur indiquant les modalités de réception de leur gain.

Les gagnants des vélos électriques seront désignés par un système d'instantants gagnants fermés (sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde") ou ouverts répartis par tirage au sort sur toute la durée de l'Opération. À chaque instant gagnant correspond une seule dotation. Si la participation correspond à l'un des instantants gagnants déposés chez l'huissier, le participant gagne alors le cadeau mis en jeu à cet instant gagnant sous réserve de fourniture par le participant des pièces mentionnées ci-dessus.

Les 5 instantants gagnants sont programmés informatiquement avant le début du Jeu et répartis sur la période de l'opération. Si aucun participant ne se connecte pendant la durée des instantants gagnants fermés, les dotations seront remises en jeu le lendemain, et ce pendant toute la durée du Jeu. Si, à la fin du jeu, les instantants fermés ne sont pas gagnés, les dotations ne seront pas attribuées. Les instantants

gagnants ouverts n'ont pour seule limite de durée le gain par un participant du lot mis en jeu pour cet instant gagnant ouvert.

La liste des instants gagnants définis de façon aléatoire par ordinateur avant le début du Jeu est déposée chez Me MANCEAU, Huissier de Justice à Paris 15ème, dépositaire du présent règlement, au démarrage du jeu. L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le jeu.

Si plusieurs participants valident leur participation pendant un même instant gagnant, seul le premier dont la participation sera enregistrée sur le serveur de la Société Organisatrice gagnera la dotation correspondante.

Seuls les relevés du serveur informatique de la Société Organisatrice font foi en cas de contestation. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

- Détermination des gagnants des bons d'achat Carrefour

Les 92 gagnants des bons d'achat Carrefour sont déterminés par un tirage au sort effectué par la société organisatrice en fin d'opération parmi l'ensemble des participants (exceptés les gagnants des vélos électriques) à raison d'un gagnant par magasin. Les gagnants recevront alors un SMS les notifiant de leur gain. Ils devront, pour en bénéficier, renvoyer en lettre recommandée avec accusé de réception (frais d'envoi non remboursés) leurs preuves d'achats avant le 31/03/2018 à savoir :

- L'original entier du ticket de caisse où figure l'achat Rica Lewis (date et produit entourés),
- L'original du sticker promotionnel
- Leurs coordonnées complètes sur papier libre (nom, prénom, adresse postale, e-mail et numéro de téléphone de la participation) à l'adresse suivante :

**RICA LEWIS TAS / FLEXISTART –  
CEDEX 2964 – 99296 PARIS CONCOURS**

Après validation des demandes, les gagnants recevront par voie postale sous 4 à 6 semaines leur bon d'achat de 30€ valable 6 mois sur un prochain achat au rayon textile chez Carrefour.

**ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS**

Les gagnants devront pouvoir justifier qu'ils sont bien titulaires du numéro de téléphone mobile correspondant à l'identifiant (alias) utilisé lors de leur participation au jeu SMS afin que la dotation leur soit attribuée.

Est déterminé comme gagnant, sous réserve de présentation de justificatifs :

- Le titulaire officiel de la ligne pour les abonnés à un forfait de téléphonie mobile (Justificatifs = copie pièce d'identité + factures au nom du titulaire).
- La personne ayant rempli la fiche d'identification pour les utilisateurs de cartes prépayés (Justificatifs: copie pièce d'identité + fiche d'identification à se procurer chez un revendeur si la fiche d'identification n'avait pas été remplie)

Cas particulier :

Joueurs ayant participé via une ligne professionnelle, le joueur n'est désigné comme gagnant que sous réserve de présentation d'une attestation nominative d'attribution du numéro au jour de l'émission du message SMS gagnant par l'employeur.

Le jeu est réservé aux personnes physiques et en aucun cas, une organisation professionnelle de quelle nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lot.

#### **ARTICLE 7 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains. Sans préjudice de toute action juridique et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à La société Organisatrice pour traiter la participation. L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque participant sont conservées dans un fichier informatique par La société Organisatrice.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n° 2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande écrite à l'adresse du Jeu (cf article 4).

Conformément à la Loi du 27 mars 2014, dite « loi Hamon », la Société Organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 1 de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée.

#### **ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du jeu et/ou entraînant sa suspension.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion via le numéro SMS 63015.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique par SMS.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur requête via le numéro SMS 63015 du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice dégage expressément sa responsabilité quant aux envois de demandes diverses perdus lors de leur acheminement postal ou non parvenus à destination.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation d'un des lots.

#### **ARTICLE 10 : CONTESTATION DES GAINS**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignent. Elle se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une fraude lourde de la part de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DU JEU – DEPOT ET MODIFICATION**

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Manceau, Huissier de Justice à Paris, 130 rue St Charles, 75015 Paris. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe- joindre un RIB), à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

**RICA LEWIS TAS / FLEXISTART –  
CEDEX 2964 – 99296 PARIS CONCOURS**

Les frais postaux de demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sous trois mois, par virement bancaire. Toute demande de règlement incomplète ou effectuée après le 31/03/2018 minuit sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de Maître Manceau, Huissier de Justice à Paris, 130 rue St Charles, 75015 Paris. Tout avenant ainsi déposé sera envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

#### **ARTICLE 12 : ADHESION AU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement. Les participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

En cas de contestation, seul sera redevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille, sauf dispositions d'ordre public contraires. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

RICA LEVY INTERNATIONAL - Société de droit français – RCS de GRASSE sous le numéro 341 159 507